

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nbre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>	<b>L'an Deux Mil vingt six</b>
	<b>14</b>	<b>Le 30 Mars à 18h30</b>
	<b>15</b>	Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
	<b>01</b>	Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>15 Avril 2026</b>
	<b>01</b>	<b>PRESENTS</b> : Mr PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, GODEY Christelle, BRU Thierry, MAILLY Caroline, POLLET Maxime, RIPAUT Catherine, PORTES Patrick, MULLER Bénédicte, RIGAUD François, ROUACH Anne-Marie, GOURVENNEC Stéphane
	<b>01</b>	<b>ABSENTS</b> : VIEILLEFOSSE Vincent.
<b>Présents</b>		<b>PROCURATIONS</b> : VIEILLEFOSSE Vincent à FORT Sylvette
<b>Votants</b>		<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : FORT Sylvette
<b>absents</b>		
<b>Procurations</b>		

**OBJET : Modification des statuts de l'ATD24 (Agence Technique Départementale)**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

**Vu** la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

**Vu** les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :**

➤ **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260430-2026-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

➤ **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

**Représentant Titulaire** : Jean-Louis PUJOLS,

**Représentant Suppléant** : Elodie REBEYROL.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 30/04/2026  
LE MAIRE, Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260430-2026-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).